



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Webinaire de concertation « Modalités P5 »
Opérations standardisées et spécifiques ; contrôles
20 mai 2021**



Ordre du jour

Dans le cadre de la concertation liée à la 5^{ème} période du dispositif CEE :

- 1) Evolutions proposées par la DGEC liées aux opérations standardisées ;
- 2) Evolutions liées au contrôle des opérations d'économies d'énergie ;
- 3) Evolutions liées aux opérations spécifiques.





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

Opérations standardisées

Opérations standardisées : processus actuel

Rappel du processus actuel de création ou de révision des fiches :

- Elaboration de projets de fiches par les groupes de travail sectoriels de l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE) en concertation avec les professionnels des secteurs concernés et en lien avec l'ADEME.
- Approbation des fiches par la DGEC
- Examen par le Conseil supérieur de l'énergie
- Publication d'un arrêté du ministre chargé de l'énergie au Journal officiel
- Mise en ligne sur le site Internet du ministère.

Ainsi lors de la 4e période, 10 arrêtés sont parus au JO (6 en 2020, 2 en 2019, 2 en 2018) avec 29 fiches créées, 43 fiches révisées et 10 fiches abrogées.

Opérations standardisées : révisions prioritaires en 2021

Il est d'ores et déjà prévu la révision, en 2021, des **six fiches d'opérations standardisées les plus utilisées**, ainsi que des fiches qui leur sont similaires. Il s'agit des fiches suivantes :

- 1) Isolation des parois opaques : **BAR-EN-101** « Isolation de combles ou de toitures », **BAR-EN-102** « Isolation des murs », **BAR-EN-103** « Isolation d'un plancher ». Il est ajouté à celles-ci la fiche **BAR-EN-105** « Isolation des toitures terrasses ». Ces fiches ont principalement été révisées en 2014 (murs), 2017 (combles) et 2018 (planchers).
- 2) **BAR-TH-160** « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire » : cette fiche a été révisée en 2017.

3) **IND-UT-117** « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid » : cette fiche a été révisée en juillet 2020 (35ème arrêté) et s'applique aux opérations engagées à compter du 1er octobre 2020.

4) **BAR-EQ-111** « Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) – Lampe de classe A++ (> 01/10/2017) ». Il est ajouté à celle-ci les fiches **BAR-EQ-110** « Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes », **BAT-EQ-127** « Luminaires d'éclairage général à modules LED » dans les bâtiments tertiaires, et **IND-BA-116** « Luminaires à modules LED » dans les bâtiments industriels.

En 2022, il est prévu au minimum :

- Une révision des principales fiches liées au chauffage des bâtiments résidentiels **BAR-TH-104** (Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau), **BAR-TH-106** (Chaudière individuelle à haute performance énergétique) et **BAR-TH-107** (Chaudière collective à haute performance énergétique) ;
- La fin de la révision des fiches liées à l'isolation des bâtiments résidentiels en métropole : **BAR-EN-104** (Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant) et **BAR-EN-108** (fermeture isolante) ;
- La révision de la fiche **IND-UT-121** (Matelas pour l'isolation de points singuliers).
- Les fiches d'opérations standardisées représentant plus de 75 % des CEE délivrés auront ainsi été révisées en 2021 et 2022.
- Le programme de travail 2022 pourra être complété par la révision de fiches anciennes (les plus anciennes datent de décembre 2014) ou présentant des enjeux spécifiques.

Propositions d'évolutions DGEC :

I. Disposer d'un catalogue de fiches qui reflète les économies d'énergie réelles

a) Evaluer et réviser d'ici la fin de la 5e période au moins toutes les fiches représentant 85% des volumes d'opérations standardisées CEE.

La révision se fera sur la base d'une évaluation de leur mise en œuvre (notamment une évaluation des économies d'énergies réelles générées, ou l'identification de fraudes). En l'absence de données suffisantes et fiables, une diminution (par exemple de 50%) du forfait envisagé sera opérée ou encore l'abrogation de la fiche.

I. Disposer d'un catalogue de fiches qui reflète les économies d'énergie réelles (suite)

b) Pour les nouvelles fiches, renforcer les données techniques nécessaires à la création de fiches : celles-ci devront comporter des données sur les économies d'énergies constatées et être suffisamment étayées.

En l'absence de données suffisantes et fiables, une diminution (par exemple de 50%) du forfait envisagé sera opérée.

La création de nouvelles fiches d'opérations standardisées sera priorisée en fonction du gisement disponible, du taux de couverture moyen ainsi que de l'accessibilité du gisement.

II. Améliorer la concertation sur les fiches d'opérations standardisées et la visibilité sur leurs évolutions

- a) Disposer d'un temps minimum d'environ 3 mois avant l'entrée en vigueur des fiches révisées (action du GT simplification du parcours artisans) ;
- b) Ne mettre à jour la Foire aux Questions concernant les fiches d'opérations standardisées qu'après consultation du COPIL CEE (action du GT simplification du parcours artisans) ;
- c) Consulter largement les parties prenantes sur chaque projet de création ou modification de fiches.

Opérations standardisées : évolutions proposées du processus

Nouvelle disposition de la 5^e période (arrêté du 13 avril 2021) :

Toute fiche d'opération standardisée créée ou modifiée à compter du 1^{er} janvier 2022 et non modifiée dans un délai de cinq ans à compter de sa création ou de sa modification est **abrogée de droit** à l'expiration de ce délai

Il est proposé que la date d'abrogation automatique soit précisée sur chaque nouvelle fiche d'opération standardisée.

TEMPS D'ÉCHANGES



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

Contrôle des opérations d'économies d'énergie

Contrôle des opérations : rappel des démarches engagées

Pour rappel, de nombreuses démarches sont déjà engagées pour améliorer la lutte contre la fraude :

- au niveau du Pôle national CEE (marchés de contrôles sur site ou à distance, coordination entre administrations, etc.) ;
- au niveau des demandeurs (contrôles par tiers avant dépôt, etc.) ;
- et, pour certaines opérations du secteur de la rénovation résidentielle, au niveau des organismes RGE (accroissement du nombre de contrôles, sélection aléatoire des chantiers contrôlés, etc.).

Contrôle des opérations : rappel des démarches engagées

- Au cours de la cinquième période, la pression de contrôle sera accrue ;
- Les échanges d'informations régulières entre le PNCEE, les services en charge de la répression des fraudes, les services fiscaux, les douanes, Tracfin et les services de police et de gendarmerie rendent les contrôles plus efficaces et permettent de déclencher des actions d'autres services suite à des fraudes constatées par le PNCEE ;
- Le programme d'accréditation du COFRAC est par ailleurs en cours d'évolution et devrait permettre de mieux cadrer les attentes vis-à-vis des organismes de contrôle accrédités.

Contrôle des opérations : propositions d'évolutions

Dans le prolongement des démarches déjà initiées évoquées ci-dessus, il est proposé de :

I. Renforcer la lutte contre la fraude

- a) Elargir progressivement le champ des opérations soumises à contrôle par un organisme accrédité et les taux de contrôle.

D'une part, certaines fiches d'opérations standardisées prévoient un contrôle systématique sur place de chaque opération, inscrit dans la fiche d'opération standardisée

Proposition DGEC : pour chaque fiche d'opération standardisée créée ou révisée, examiner l'opportunité d'intégrer une telle exigence de contrôle systématique.

Contrôle des opérations : programme de déploiement des contrôles

D'autre part, plusieurs fiches sont soumises à contrôle avec échantillon aléatoire, inscrit dans l'arrêté « modalités CEE ». Des taux de contrôles sont définis pour chaque fiche, en fonction de la date d'engagement de l'opération, et avec distinction entre ménages précaires et non précaires.

Les fiches concernées sont les suivantes :

Opérations engagées à partir de 09/2020

(750 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)

BAR-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures

BAR-EN-103 – Isolation d'un plancher

BAR-EN-106 – Isolation de combles ou de toitures (outre-mer)

BAT-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures

BAT-EN-103 – Isolation d'un plancher

BAT-EN-106 – Isolation de combles ou de toitures (outre-mer)

IND-EN-102 – Isolation de combles ou de toitures

Opérations engagées à partir de 01/2021

(60 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)

BAR-EN-102 – Isolation des murs

BAR-EN-107 – Isolation des murs (outre-mer)

BAT-EN-102 – Isolation des murs

BAT-EN-108 – Isolation des murs (outre-mer)

IND-EN-101 – Isolation des murs (outre-mer)

Proposition DGEC : Uniformiser et accroître les taux de contrôles pour les fiches avec taux de contrôle défini dans l'arrêté « modalités CEE » :

- Pour les dossiers déposés à compter du **1er janvier 2022**, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : **7,5 %** pour les contrôles sur le lieu des opérations et de **15 %** pour les contrôles par contact (en sus des 7,5%) ;
- Pour les dossiers déposés à compter du **1er janvier 2023**, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : **10 %** pour les contrôles sur le lieu des opérations et de **20 %** pour les contrôles par contact ;

Proposition DGEC : Uniformiser et accroître les taux de contrôles pour les fiches avec taux de contrôle défini dans l'arrêté « modalités CEE » (suite) :

- Pour les dossiers déposés à compter du **1er janvier 2024**, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : **12,5 %** pour les contrôles sur le lieu des opérations et de **25 %** pour les contrôles par contact ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2025, quelle que soit la date d'engagement de l'opération : **15 %** pour les contrôles sur le lieu des opérations et de **30 %** pour les contrôles par contact ;

A ces échéances, définies en fonction de la date de dépôt de dossier (puisque le taux d'échantillonnage s'applique au sein d'un dossier), il n'y aurait plus de distinction entre opérations réalisées au bénéfice des ménages précaires et opérations réalisées au bénéfice des autres ménages.

Contrôle des opérations : programme de déploiement des contrôles

En complément, la DGEC propose d'ajouter les fiches suivantes parmi les opérations à contrôler par échantillonnage :

Lot 1

(90 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)

BAR-TH-104 – Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

BAR-TH-113 – Chaudière biomasse individuelle

BAR-TH-145 – Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel

BAR-TH-159 – Pompe à chaleur hybride individuelle

BAR-TH-164 – Rénovation globale d'une maison individuelle

Contrôle des opérations : programme de déploiement des contrôles

En complément, la DGEC propose d'ajouter les fiches suivantes parmi les opérations à contrôler par échantillonnage (suite) :

Lot 2

(110 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)

BAR-EN-104 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète vitrage isolant

BAR-EN-105 – Isolation des toitures terrasses

BAR-TH-112 – Appareil indépendant de chauffage au bois

BAT-TH-139 – Récupération de chaleur sur groupe froid

IND-UT-131 – Isolation thermique des parois sur des installations

IND-UT-116 – Système régulation HP flottante sur groupe froid

IND-UT-117 – Récupération de chaleur sur groupe froid

IND-BA-112 – Récupération de chaleur sur tour aéroréfrigérante

IND-UT-102 – Système de VEV sur moteur asynchrone

IND-UT-129 – Presse à injecter tout électrique ou hybride

AGRI-TH-104 – Récupération chaleur groupe froid (hors tank lait)

RES-CH-108 – Récupération de chaleur fatale

Contrôle des opérations : programme de déploiement des contrôles

En complément, la DGEC propose d'ajouter les fiches suivantes parmi les opérations à contrôler par échantillonnage (suite) :

Lot 3

(160 000 opérations ont été engagées en 2019 sur ces fiches)

BAR-TH-106 – Chaudière individuelle HPE

BAR-TH-107 – Chaudière collective HPE

BAR-TH-107-SE – Chaudière collective HPE avec contrat conduite

BAR-TH-118 – Système de régulation par programmateur d'intermittence

BAR-TH-127 – VMC simple flux hygroréglable

BAR-TH-158 – Emetteur électrique (NF performance 3* oeil)

BAT-TH-102 – Chaudière collective HPE

BAT-TH-113 – Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

BAT-TH-157 – Chaudière collective biomasse

BAT-EQ-127 – Luminaire d'éclairage général à modules LED

BAT-EQ-133 – Systèmes hydro-économiques

IND-UT-134 – Système de mesure d'indicateurs perf. énergétique

TRA-EQ-101 – Unité de transport intermodal rail-route

TRA-EQ-107 – Unité de transport intermodal fluvial-route

TRA-EQ-108 – Wagon d'autoroute ferroviaire

TRA-EQ-124 – Branchement électrique navires et bateaux à quai

Proposition DGEC : Compléter les opérations à contrôler par échantillonnage ainsi :

- **Lot 1** : opérations engagées à partir du **1er octobre 2021** ;
- **Lot 2** : opérations engagées à partir du **1er mars 2022** ;
- **Lot 3** : opérations engagées à partir du **1er octobre 2022**.

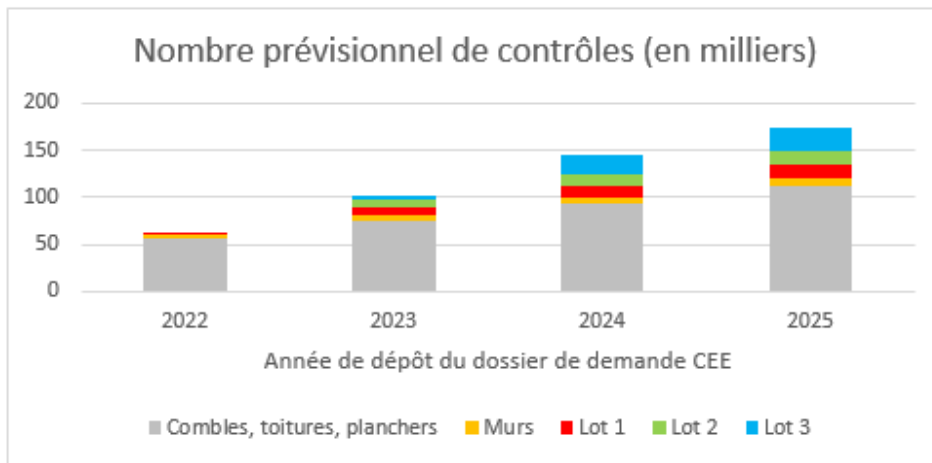
Ces échéances sont définies en fonction de la date d'engagement, pour faciliter l'information des bénéficiaires et des professionnels réalisant les travaux, au sujet de l'existence de ces contrôles.

Le taux d'échantillonnage pour les contrôles sur site sera celui proposé précédemment : 7,5% si opération déposée en 2022, 10% si opération déposée en 2023, 12,5% si opération déposée en 2024, 15% si opération déposée en 2025.

Contrôle des opérations : programme de déploiement des contrôles

Estimation des volumes de contrôles associés, en se basant sur le nombre d'opérations engagées en 2019, et en supposant que les opérations sont déposées 12 mois après leur engagement (moyenne des délais observés ces 12 derniers mois) :

Année du dépôt	2022	2023	2024	2025
Combles, toitures, planchers	56	75	93	112
Murs	5	6	8	9
Lot 1	2	9	11	13
Lot 2	0	8	13	16
Lot 3	0	4	20	24
Total	63	101	145	174



I. Renforcer la lutte contre la fraude (suite)

b) Rendre public chaque année un bilan de l'action de contrôle du PNCEE. Sur une base volontaire, les demandeurs de CEE pourraient réaliser également des bilans annuels des contrôles qu'ils mandatent ;

Contrôle des opérations : propositions d'évolutions

c) Imposer, pour chaque opération CEE, une contractualisation directe entre le demandeur CEE et le bénéficiaire afin de limiter le risque de fraude par des intermédiaires, de sécuriser le bénéficiaire et d'engager le bénéficiaire de ses obligations en contrepartie de la prime reçue (acceptation de contrôles, véracité des déclarations, etc.).

La dernière phrase du sixième aliéna de l'article R.221-22 du code de l'énergie (« Cette contribution intervient au plus tard à la date d'engagement de l'opération ») pourrait être remplacée par le texte suivant :

« Dans le cas où la contribution est apportée par un intermédiaire lié contractuellement à un demandeur, ce dernier doit transmettre directement au bénéficiaire les conditions commerciales et juridiques de la contribution apportée et recueillir directement du bénéficiaire son consentement sur lesdites conditions. Cette contribution et ce consentement interviennent au plus tard à la date d'engagement de l'opération. »

II. Simplifier la conduite des contrôles

- a) Permettre aux obligés de réaliser eux-mêmes les contrôles par contact ou de les soustraiter ;
- b) Autoriser les bureaux de contrôle accrédités à avoir recours au personnel sous contrat de prestation de service pour la réalisation des contrôles CEE, dans la limite de 30% du personnel ;
- c) Définir les points de contrôles au fur et à mesure de l'élargissement des contrôles, dans l'arrêté « Modalités » ; ceux-ci s'appuieraient sur les exigences des fiches d'opérations standardisées et les non conformités majeures des référentiels RGE (disponibles au lien suivant : <https://www.ademe.fr/fiches-contrôle-travaux-rge>) ;
- d) Généraliser l'utilisation d'un tableau de synthèse des contrôles par tous les demandeurs, sur le modèle de ceux déjà utilisés dans le cadre des opérations des Coups de pouce.

Contrôle des opérations : propositions d'évolutions

Afin de ne pas multiplier les contrôles sur un même chantier, le pôle national CEE veillera à éviter de contrôler les chantiers déjà contrôlés par l'ANAH au titre de MaPrimeRénov' (suites GT simplification du parcours artisans).

Enfin, il est rappelé que l'article L. 221-13 du code de l'énergie impose aux obligés, délégataires et éligibles de **signaler sans délai** aux organismes de qualification et certification RGE les éléments dont ils ont connaissance et qui seraient susceptibles de constituer des non-conformités manifestes aux règles de qualification et certification RGE de la part d'une entreprise réalisant des prestations liées à la rénovation ou à l'efficacité énergétique.

TEMPS D'ÉCHANGES



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

Égalité

Fraternité

Opérations spécifiques

Opérations spécifiques : rappels

Dans le cadre des opérations spécifiques, un **guide opérationnel** d'aide aux acteurs qui souhaitent déposer un dossier d'opération spécifique sera prochainement diffusé (premier semestre 2021). Cet outil a été sollicité dans le cadre de la concertation.

Actuellement, les acteurs sollicitent tant l'ADEME que le PNCEE pour échanger autant que possible sur les dossiers qui sont en voie d'être déposés. **Il ne s'agit pas d'une pré-instruction de dossier ou d'une instruction en deux phases.**

Opérations spécifiques : propositions d'évolutions

Propositions DGEC :

- a) **S'appuyer sur le guide** technique « Opérations spécifiques » à paraître en 2021 (mise à jour du guide publié en 2016) ;
 - b) Pour les opérations les plus grosses ou atypiques, **poursuivre les échanges amont** qui permettent aux porteurs de conforter les hypothèses retenues, sans que ceux-ci constituent une pré-instruction du pôle. Ces échanges ne peuvent se maintenir et n'ont d'intérêt qu'à la condition que le demandeur documente ses demandes, et que ces dernières soient de bonne foi conformes à la réglementation CEE.
-

TEMPS D'ECHANGES



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Merci de votre attention
